

Délibération n° 20221219/38



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Teulat en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2022

Secrétaire de séance : M. Florian MAILLY

Nombre de Conseillers en exercice : 10			
Présents : 6	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian		
Absent : 1	M. DESPOSITO Antony		
Procurations : 3	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Bruno JULIE Mme MARCHÉ Marie-Odile : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI M. JALABERT Louis : pouvoir à Florian MAILLY		
Suffrages exprimés : 9	Pour : 9	Contre :	Abstention :

Objet : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCTA POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE-RESEAU

Madame le Maire fait un rappel aux Conseillers sur la gestion de la voirie. Les voies communales font parties du domaine public de la Commune est sont gérées par le Conseil municipal. Elles doivent être entretenues par la Commune. Cela fait partie des dépenses obligatoires.

La route d'En Vigne a été reprise cette année. A l'occasion de ces travaux, on s'est aperçu que l'eau de pluie n'était plus bien évacuée au niveau d'une traversée de la route à cause de l'effondrement de buses. En complément d'une action d'hydrocurage, il a donc été chiffré la reprise de la traversée busée en mauvais état pour permettre le bon écoulement de l'eau dans les fossés.

La mairie de Teulat a demandé un devis à la société SNR qui a chiffré les travaux à 2324€ HT soit 2788.80€ TTC.

La commune de Teulat financera 50% du montant des travaux soit 1162€ HT/1394.40€ TTC.

Vu la délibération adoptée par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres », Madame le Maire explique qu'il est possible de demander un fonds de concours à la CCTA à hauteur de 50% de la somme HT des travaux soit 1162€ sur l'enveloppe 2022 des fonds de concours.

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de voirie et réseau	2324€ HT	CCTA (50%)	1162€
		Autofinancement (50%)	1162€
TOTAL	2324€ HT	TOTAL	2324€

Les membres du Conseil Municipal,

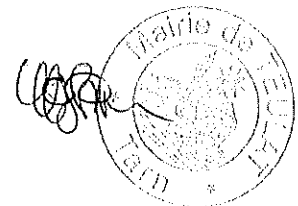
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

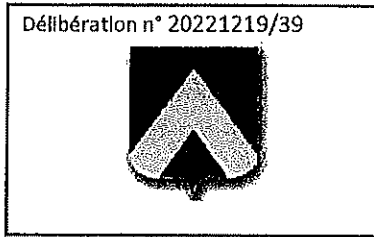
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVENT le dossier de demande de subvention relatif au projet d'un montant de 2324€ HT soit 2788.80€ TTC ainsi que le plan de financement précité,
- SOLLICITENT, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 1162€ pour contribuer au financement du projet susvisé,
- S'ENGAGENT à afficher les financements de la Communauté de Communes TARN-AGOUT lors de ses opérations de communication liées au projet subventionné,
- INSCRIVENT au budget 2022 le montant de 1394,40€ TTC correspondant à cette dépense,
- HABILITENT Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- INFORMENT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Maire
Sabine MOUSSON

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune www.mairie-teulat.fr le : **20 DEC. 2022**





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Teulat en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2022

Secrétaire de séance : M. Florian MAILLY

Nombre de Conseillers en exercice : 10			
Présents : 6	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian		
Absent : 1	M. DESPOSITO Antony		
Procurations : 3	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Bruno JULIE Mme MARCHÉ Marie-Odile : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI M. JALABERT Louis : pouvoir à Florian MAILLY		
Suffrages exprimés : 9	Pour : 9	Contre :	Abstention :

Objet : DELIBERATION CONCORDANTE POUR LES COMMUNES SOUHAITANT RENOUVELER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN)

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition pour l'année 2022 du service commun intercommunal pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille liant la CCTA et chaque commune intégrant le service commun.

Pour mémoire, 14 Communes font partie de ce service commun intercommunal qui accueille en moyenne 90 enfants chaque mercredi.

Cette convention définit les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de l'intervention du service. Elle prévoit notamment que la Commune versera annuellement à la CCTA une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun d'accueil périscolaire les mercredis mis à sa disposition et supportées par la CCTA, contribution calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire sur la Commune et accueillis sur l'année à la journée ou à la demi-journée.

En lien avec les Communes et les écoles concernées, l'équipe pédagogique de la CCTA a préparé, rédigé et mis en place pour ce service commun un premier projet éducatif territorial Plan mercredi

(PEdT) en 2019 d'une durée de trois ans. Un nouveau PEdT a été signé pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025 permettant au service commun d'accueil périscolaire La Treille d'être labellisé dans le cadre du Plan mercredi. Cette labellisation permet à la CCTA de percevoir pour chaque heure nouvelle développée une aide complémentaire de la CAF qui sera donc variable à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des heures facturées sur l'année. Le versement de cette aide par la CAF à la CCTA interviendra en N+1.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire de la CCTA a proposé de procéder aux opérations suivantes :

- a) Prendre en compte l'encaissement de l'aide Plan mercredi 2020 versée par la CAF à la CCTA en décembre 2021 et régulariser, par conséquent, la contribution 2021 facturée par la CCTA aux Communes début 2022, conformément aux termes de l'ancienne convention de mise à disposition, comme suit :

AZAS	235,37 €
BANNIERES	121,41 €
BELCASTEL	157,38 €
GARRIGUES	79,63 €
LUGAN	171,24 €
MONTCABRIER	192,32 €
SAINT AGNAN	77,30 €
SAINT JEAN DE RIVES	305,72 €
SAINT LIEUX LES LAVAUR	486,79 €
TEULAT	190,38 €
VILLENEUVE LES LAVAUR	54,94 €
VIVIERS LES LAVAUR	20,63 €

Un titre rectificatif sera donc émis au profit des Communes listées ci-dessus sur l'exercice 2022.

- b) Adopter, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, la nouvelle convention proposée en annexe qui devra également être approuvée par le conseil municipal des Communes membres utilisatrices du service et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Pour mémoire, l'intégration de la Commune à ce service ne modifie en rien ses compétences et obligations en matière de création de service périscolaire au sein de son école qui reste de son ressort.

Le Conseil municipal ainsi informé,

- Vu l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan) qui lui a été remis,
- Considérant la volonté des élus de permettre aux familles de bénéficier d'un accueil périscolaire pour les enfants les mercredis sur un site naturel de qualité disposant de structures adaptées pour l'accueil des enfants,
- Entendu l'exposé de Mme le Maire,

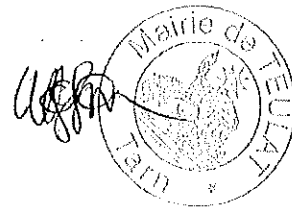
Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE**, qu'un titre rectificatif sera émis par M. le Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT au profit de la Commune de Teulat permettant de régulariser la contribution 2021 payée par la Commune à la CCTA en 2022 suite à l'encaissement de l'aide Plan mercredi 2020 versée par la CAF à la CCTA en décembre 2021.

- **APPROUVE**, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille à passer entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et la commune de Teulat pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- **HABILITE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi qu'à émettre tout mandat lié à son exécution.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Maire
Sabine MOUSSON

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune www.mairie-teulat.fr le : **20 DEC. 2022**



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 081-218102986-20221219-2022_39-DE

Délibération n° 20221219/40



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Teulat en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2022

Secrétaire de séance : M. Florian MAILLY

Nombre de Conseillers en exercice : 10			
Présents : 6	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian		
Absent : 1	M. DESPOSITO Antony		
Procurations : 3	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Bruno JULIE Mme MARCHÉ Marie-Odile : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI M. JALABERT Louis : pouvoir à Florian MAILLY		
Suffrages exprimés : 9	Pour : 9	Contre :	Abstention :

Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUR L'EVALUATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « Centre aquatique intercommunal à Lavour » (nouvel équipement mis en service début 2022) AU 01/01/2022 ET MODIFICATION DE LA COMPETENCE « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » AU 01/01/2023

Mme le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes TARN-AGOUT en date du 10 novembre 2022 sur l'évaluation du transfert de la compétence « Centre aquatique intercommunal à Lavour » (nouvel équipement mis en service début 2022) et la modification de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Elle présente également les attributions de compensation des Communes pour 2022 et 2023 qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal ainsi informé,

- Vu le Code général des impôts et son article 1609 nonies C- IV,
- Vu le rapport de la CLECT précité en date du 10 novembre 2022 qui lui a été remis,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE**, tel qu'il est présenté en annexe, le rapport de la CLECT en date du 10 novembre 2022 sur l'évaluation des charges transférées par les Communes à la Communauté de communes TARN-AGOUT :
 - Au 1^{er} janvier 2022 pour la compétence Centre aquatique intercommunal à Lavour (nouvel équipement mis en service début 2022)
 - Au 1^{er} janvier 2023 pour la modification de la compétence Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 081-218102986-20221219-2022_40-DE

- **APPROUVE** les attributions de compensation définitives des Communes fixées pour 2022 comme suit :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022					
COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES 2020	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES 2020	EVALUATION TRANSFERT DE CHARGES CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAUR	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES 2022	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES 2022
AMBRES	7 757 €			7 757 €	
AZAS	2 642 €			2 642 €	
BANNIERES		10 347 €			10 347 €
BELCASTEL		2 261 €			2 261 €
GARRIGUES	9 621 €			9 621 €	
LABASTIODE-ST-GEORGES		3 520 €			3 520 €
LACOUHOTTE-CADOUL		17 072 €			17 072 €
LAVAUUR		1 263 436 €	329 521 €		933 915 €
LUGAN	10 470 €			10 470 €	
MARZENS		67 626 €			67 626 €
MASSAC SERRAN		27 593 €			27 593 €
MONTCABRIER		21 730 €			21 730 €
ROQUEVIDAL	1 990 €			1 990 €	
SAINT-AGNAN	3 103 €			3 103 €	
SAINT-JEAN-DE-RIVES	10 502 €			10 502 €	
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR	18 172 €			18 172 €	
SAINT-SULPICE-LA-POINTE		1 233 698 €			1 233 698 €
TEULAT	7 941 €			7 941 €	
VELHES		14 719 €			14 719 €
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR		19 252 €			19 252 €
VIVIERS-LES-LAVAUUR		22 142 €			22 142 €
TOTAUX	72 198 €	2 703 396 €	329 521 €	72 198 €	2 373 875 €

- **APPROUVE** les attributions de compensation définitives des Communes fixées pour 2023 comme suit :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023					
COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES 2023	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES 2023	EVALUATION DE LA COMPETENCE CEATION AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES 2023	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES 2023
AMBRES	7 757 €		20 591 €		12 834 €
AZAS	2 642 €			2 642 €	
BANNIERES		10 347 €	9 819 €		20 166 €
BELCASTEL		2 261 €			2 261 €
GARRIGUES	9 621 €			9 621 €	
LABASTIODE-ST-GEORGES		3 520 €			3 520 €
LACOUHOTTE-CADOUL		17 072 €			17 072 €
LAVAUUR		933 915 €			933 915 €
LUGAN	10 470 €		6 783 €	3 687 €	
MARZENS		67 626 €			67 626 €
MASSAC SERRAN		27 593 €			27 593 €
MONTCABRIER		21 730 €			21 730 €
ROQUEVIDAL	1 990 €			1 990 €	
SAINT-AGNAN	3 103 €		8 072 €		4 969 €
SAINT-JEAN-DE-RIVES	10 502 €		5 484 €	5 018 €	
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR	18 172 €			18 172 €	
SAINT-SULPICE-LA-POINTE		1 233 698 €	37 410 €		1 271 108 €
TEULAT	7 941 €			7 941 €	
VELHES		14 719 €			14 719 €
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR		19 252 €	1 474 €		20 726 €
VIVIERS-LES-LAVAUUR		22 142 €			22 142 €
TOTAUX	72 198 €	2 373 875 €	89 633 €	49 071 €	2 440 381 €

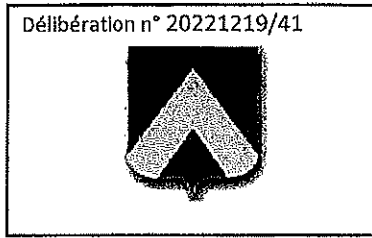
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier la présente décision à M. le Président de la CCTA.

Le Maire
Sabine MOUSSON

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune www.mairie-teulat.fr le :

20 DEC. 2022





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Teulat en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2022

Secrétaire de séance : M. Florian MAILLY

Nombre de Conseillers en exercice : 10			
Présents : 6	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian		
Absent : 1	M. DESPOSITO Antony		
Procurations : 3	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Bruno JULIE Mme MARCHÉ Marie-Odile : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI M. JALABERT Louis : pouvoir à Florian MAILLY		
Suffrages exprimés : 9	Pour : 9	Contre :	Abstention :

Objet : INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme De Teulat approuvé le 28 septembre 2017,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 et R 421-29 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT que depuis cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

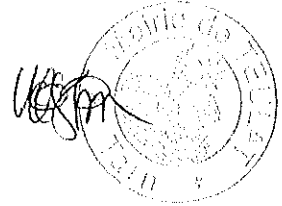
ID : 081-218102986-20221219-2022_41-DE

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'instituer, à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération, l'obligation de déposer un permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du territoire de la commune, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Le Maire
Sabine MOUSSON

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune www.mairie-teulat.fr le :

20 DEC. 2022



Délibération n° 20221219/46



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Teulat en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2022

Secrétaire de séance : M. Florian MAILLY

Nombre de Conseillers en exercice : 10			
Présents : 6	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian		
Absent : 1	M. DESPOSITO Antony		
Procurations : 3	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Bruno JULIE Mme MARCHÉ Marie-Odile : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI M. JALABERT Louis : pouvoir à Florian MAILLY		
Suffrages exprimés : 9	Pour : 9	Contre :	Abstention :

**Objet : DUREE D'AMORTISSEMENTS COMPLEMENTAIRE POUR LE BUDGET
ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu la délibération n°20200211/313 « FINANCES – LES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES TRAVAUX ET SUBVENTIONS LIES A LA CREATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF » en date du 11 février 2020,

Vu la demande de la conseillère aux décideurs locaux que le conseil municipal fixe une durée d'amortissement pour les biens inscrits au compte 212 "agencements aménagements",

Il est proposé aux membres du conseil municipal de compléter la délibération du 11 février 2022 en ajoutant une 4^{ème} ligne au tableau comme noté en gras ci-dessous :

Le service d'assainissement constitue une activité distincte qui est retracée dans un budget tenu selon la nomenclature budgétaire et comptable M49.

Les immobilisations incorporelles (travaux) et les subventions d'équipements reçues sont sujettes à amortissement.

L'amortissement a pour objet de constater la dépréciation irréversible d'un élément, due à l'usure ou à l'obsolescence. C'est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Cette opération est une condition essentielle de la sincérité des comptes, tant au niveau du bilan que du compte de résultat.

L'amortissement prend pour base le coût historique du bien. Il s'agit de la valeur de réalisation. Dans la mesure où le service est assujéti à la TVA, la valeur à prendre en compte est le montant hors taxe.

La durée de l'amortissement est en principe fixée par l'assemblée délibérante, pour chaque catégorie d'immobilisations, en fonction du temps prévisible d'utilisation. Il est proposé à l'assemblée de prendre une délibération sur les amortissements pour le budget relevant de la M49 (assainissement des eaux usées). Les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées dans le tableau ci-dessous :

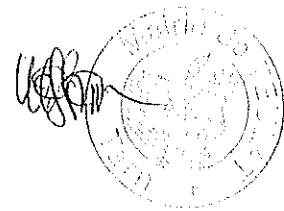
Immobilisations incorporelles	Durée
Les réseaux	60 ans
Les stations d'épurations	30 ans
Les subventions	30 ans
Agencements d'aménagements	15 ans

Entendu cet exposé et après en avoir débattu, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE des durées d'amortissement telles que définies et présentées dans le tableau ci-dessus,
- DONNE pouvoir au Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Maire
Sabine MOUSSON

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune www.mairie-teulat.fr le : **20 DEC. 2022**



Délibération n° 20221219/47



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Teulat en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2022

Secrétaire de séance : M. Florian MAILLY

Nombre de Conseillers en exercice : 10			
Présents : 6	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian		
Absent : 1	M. DESPOSITO Antony		
Procurations : 3	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Bruno JULIE Mme MARCHÉ Marie-Odile : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI M. JALABERT Louis : pouvoir à Florian MAILLY		
Suffrages exprimés : 9	Pour : 9	Contre :	Abstention :

Objet : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR (IMPAYES)

La trésorerie a envoyé une proposition de liste de créances à admettre en non-valeur pour un montant de 334.50€ (à mandater à l'article 6541).

Cette somme correspond à huit factures de 2018 et 2019 pour un montant de 334€ d'une famille n'ayant pas payé des frais liés à l'école pour leur enfant, ayant déménagé et n'ayant jamais été retrouvée, ainsi de cinquante centimes pour une autre personne (montant inférieur au seuil des poursuites) :

Cette proposition est formulée compte tenu de l'envoi de plusieurs poursuites (OTD bancaire, OTD CAF, OTD employeur dans la mesure où il existe...) pour chacune des créances listées à l'exception des titres de recettes dont le recouvrement est empêché lorsque le montant de la dette est inférieur au seuil des poursuites ou lorsque la dette a été annulée (si le redevable bénéficie d'une procédure de surendettement).

La trésorerie rappelle à cet égard que l'admission en créances non-valeur, aussi appelées « créances irrécouvrables », ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Son effet juridique consiste à dégager le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire dans le domaine du recouvrement des sommes en cause, les diligences effectuées pour obtenir le paiement n'ayant pu aboutir favorablement. Le comptable public est en droit de reprendre les poursuites si le débiteur revient à meilleure fortune, ou s'il est retrouvé (pour les débiteurs partis sans laisser d'adresse), sauf si la créance est prescrite.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

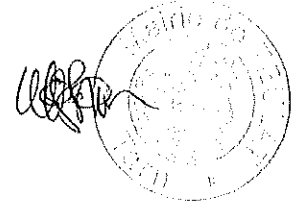
ID : 081-218102986-20221219-2022_47-DE

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, admettent comme créances en non-valeur les neuf titres de recettes pour un montant total de 334.50€. Des crédits avaient bien été inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Le Maire
Sabine MOUSSON

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune www.mairie-teulat.fr le :

20 DEC. 2022



Délibération n° 20221219/42



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Teulat en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2022

Secrétaire de séance : M. Florian MAILLY

Nombre de Conseillers en exercice : 10			
Présents : 6	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian		
Absent : 1	M. DESPOSITO Antony		
Procurations : 3	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Bruno JULIE Mme MARCHÉ Marie-Odile : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI M. JALABERT Louis : pouvoir à Florian MAILLY		
Suffrages exprimés : 9	Pour : 9	Contre :	Abstention :

Objet : LOCATION TEMPORAIRE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS – REEVALUATION DU TARIF

Une kinésithérapeute est en train de faire construire un cabinet dans le nouveau lotissement des «Hauts de Cocagne». La construction ayant pris du retard, elle ne pourra pas être prête avant la fin de son bail locatif sur son précédent lieu d'exercice. Elle a donc demandé à la municipalité s'il était possible de disposer d'un local communal pour quelques mois, en transition.

La salle des associations en mairie étant inoccupée depuis longtemps, il a été voté en conseil municipal du 11 avril 2022 de lui louer via une convention temporaire d'occupation du domaine public, pour 100€ par mois incluant les charges et l'électricité.

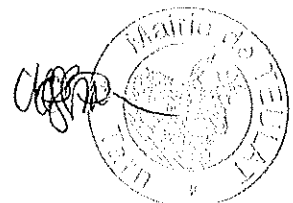
La location a débuté en septembre 2022 et devait durer jusqu'en fin d'année, mais la kinésithérapeute nous a finalement demandé de prolonger sa convention jusqu'au printemps 2023, voire plus, son cabinet n'étant toujours pas prêt. Au vu de l'augmentation très conséquente des tarifs de l'électricité pour la commune (+46%), il est proposé de réévaluer son loyer à 150€ par mois.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVENT** la réévaluation de la location de la salle des associations à compter du 1^{er} janvier 2023 à 150€ par mois incluant les charges et l'électricité et autorisent Mme le Maire à l'avenant à la convention d'utilisation du domaine public et tout autre document afférent. Les recettes sont inscrites au budget primitif 2023.

Le Maire
Sabine MOUSSON

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune www.mairie-teulat.fr le :

20 DEC. 2022



Délibération n° 20221219/43



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Teulat en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2022

Secrétaire de séance : M. Florian MAILLY

Nombre de Conseillers en exercice : 10			
Présents : 6	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian		
Absent : 1	M. DESPOSITO Antony		
Procurations : 3	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Bruno JULIE Mme MARCHÉ Marie-Odile : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI M. JALABERT Louis : pouvoir à Florian MAILLY		
Suffrages exprimés : 9	Pour : 9	Contre :	Abstention :

Objet : REEVALUATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Vu la délibération en date du 11 avril 2022 révisant les tarifs de location de la salle des fêtes,

Vu l'augmentation des tarifs de l'électricité subie par la commune dans le cadre du marché groupé passé avec le SDET (+46%),

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décident de réévaluer le tarif de location de la salle des fêtes pour prendre en compte l'augmentation du coût de son chauffage comme suit :

	Habitants de la Commune	Personnes extérieures à la Commune
Week end d'été (du 1 ^{er} mai au 30 septembre)	200€	500€
Week end d'hiver (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	250€	600€
Journée d'été (du 1 ^{er} mai au 30 septembre)	100€	250€
Journée d'hiver (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	150€	300€

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

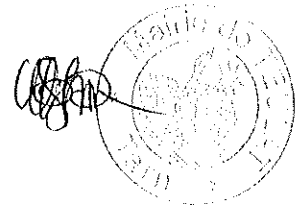
520

ID : 081-218102986-20221219-2022_43-DE

- Associations locales : 400€ à l'année (sauf 120€ à l'année pour les Ours de Teulat) avec une fréquentation maximum de 3 week-end en période estivale (1er mai au 30 septembre). Tout week-end supplémentaire dans cette tranche sera soumis au tarif de 200€.
- Association de Chasse de Bannières, Belcastel, Montcabrier, Teulat : 100€
- Locations exceptionnelles des associations qui ne louent pas la salle à l'année mais qui la prennent ponctuellement pour une manifestation, à partir de la deuxième location (la première est gratuite) : 50€
- Location gratuite du mobilier (tables, tréteaux et chaises).

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune www.mairie-teulat.fr le : 20 DEC. 2022

Le Maire
Sabine MOUSSON



Délibération n° 20221219/44



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Teulat en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2022

Secrétaire de séance : M. Florian MAILLY

Nombre de Conseillers en exercice : 10			
Présents : 6	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian		
Absent : 1	M. DESPOSITO Antony		
Procurations : 3	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Bruno JULIE Mme MARCHÉ Marie-Odile : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI M. JALABERT Louis : pouvoir à Florian MAILLY		
Suffrages exprimés : 9	Pour : 9	Contre :	Abstention :

Objet : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION « ASSISTANCE PROGICIEL »

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la création d'un partenariat entre Berger Levrault et l'ADM 81 s'agissant de l'assistance mutualisée de progiciels,

Considérant que l'ADM 81 sera en mesure d'assurer, à compter du 1er janvier 2023, l'assistance, la mise en service et la formation des progiciels de la gamme e.magnus, en lieu et place de la société Berger-Levrault,

Considérant que le coût pour la collectivité restera comparable à celui payé à ce jour et que la prestation fournie par l'ADM 81 est la garantie d'une proximité avec la collectivité,

Considérant que la collectivité est adhérente de l'ADM 81 et à jour de ses cotisations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 081-218102986-20221219-2022_44-DE

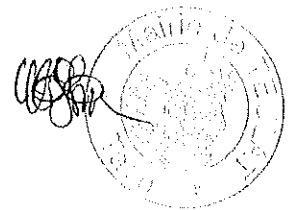
DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81 pour une durée de 4 ans, avec un montant forfaitaire annuel de 466,72 € HT soumis à revalorisation annuelle,
- d'autoriser le Maire à signer les bons de commande nécessaires dans le cadre des prestations supplémentaires facturées unitairement, conformément aux dispositions du contrat et à la grille tarifaire en annexe,
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune www.mairie-teulat.fr le :

20 DEC. 2022

Le Maire
Sabine MOUSSON



Délibération n° 20221219/45



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Teulat en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2022
Secrétaire de séance : M. Florian MAILLY

Nombre de Conseillers en exercice : 10			
Présents : 6	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian		
Absent : 1	M. DESPOSITO Antony		
Procurations : 3	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Bruno JULIE Mme MARCHÉ Marie-Odile : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI M. JALABERT Louis : pouvoir à Florian MAILLY		
Suffrages exprimés : 9	Pour : 9	Contre :	Abstention :

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu la délibération du 13 novembre 2018 approuvant le règlement du service de l'assainissement collectif,

Le règlement de service d'assainissement collectif est modifié pour ajouter cette nouvelle disposition :

« A l'occasion de la construction d'un nouveau logement situé dans le zonage d'assainissement collectif, la collectivité exécute ou fait exécuter la pose d'un tabouret de branchement. Les frais nécessaires à l'installation du branchement sont à la charge du propriétaire du logement, la collectivité demande par conséquent au propriétaire le remboursement des dépenses entraînées par les travaux, dans les conditions fixées par délibération de la collectivité ».

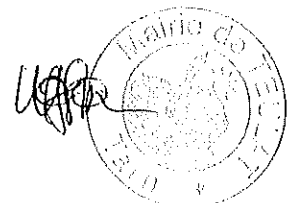
Le mail de la mairie est également mis à jour, ainsi que les référence du la nouvelle trésorerie (Service de Gestion Comptable de Gaillac au lieu de Trésorerie de Lavaur).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les modifications au règlement de service de l'assainissement collectif tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Maire
Sabine MOUSSON

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune www.mairie-teulat.fr le :

20 DEC. 2022



Délibération n° 20221219/48



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Teulat en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2022

Secrétaire de séance : M. Florian MAILLY

Nombre de Conseillers en exercice : 10			
Présents : 6	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian		
Absent : 1	M. DESPOSITO Antony		
Procurations : 3	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Bruno JULIE Mme MARCHÉ Marie-Odile : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI M. JALABERT Louis : pouvoir à Florian MAILLY		
Suffrages exprimés : 9	Pour : 9	Contre :	Abstention :

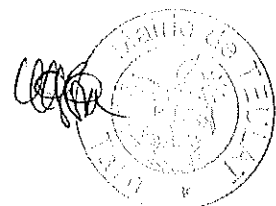
Objet : AUTORISATION DONNE AU COMPTABLE POUR REALISER UNE REGULARISATION

La nouvelle Conseillère aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable de Gaillac a demandé que la commune lui donne l'autorisation de procéder à une régulariser d'une dépense de 226.16€ effectuée en 2009, qui aurait dû être amortie mais qui ne l'avait pas été, en réalisant pour le compte de la mairie des opérations d'ordre non budgétaire.

Vu cet exposé, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le comptable (SGC de Gaillac) à effectuer cette régularisation.

Le Maire
Sabine MOUSSON

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune www.mairie-teulat.fr le : **20 DEC. 2022**



Délibération n° 20221219/49



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Teulat en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2022

Secrétaire de séance : M. Florian MAILLY

Nombre de Conseillers en exercice : 10			
Présents : 6	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian		
Absent : 1	M. DESPOSITO Antony		
Procurations : 3	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Bruno JULIE Mme MARCHÉ Marie-Odile : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI M. JALABERT Louis : pouvoir à Florian MAILLY		
Suffrages exprimés : 9	Pour : 9	Contre :	Abstention :

Objet : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L 1612-1 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

CONSIDERANT que l'adoption du budget primitif 2023 est programmée au début du mois d'avril 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition, entre le 1er janvier 2023 et la date du conseil municipal d'approbation du BP 2023,

CONSIDERANT que le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2022 est de 208 159.04€ (hors remboursement de l'emprunt et hors opérations d'ordre) ;

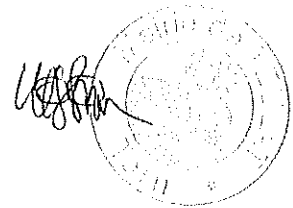
Conformément aux textes applicables, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget ;
- soit de faire application de l'article L1612-1 du CGCT à hauteur de 52 039.76€ (25% de 208 159.04€).
 - o 17 500€ au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » (25% de 70 000€)
 - o 1250€ au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » (25% de 5000€)
 - o 15 789.76€ au chapitre 21 « immobilisations corporelles » (25% de 63 159.03€)
 - o 17 500€ au chapitre 23 « immobilisations en cours » (25% de 70 000€).

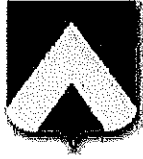
Le Maire
Sabine MOUSSON

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune www.mairie-teulat.fr le :

20 DEC. 2022



Délibération n° 20221219/50



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Teulat en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2022

Secrétaire de séance : M. Florian MAILLY

Nombre de Conseillers en exercice : 10			
Présents : 6	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian		
Absent : 1	M. DESPOSITO Antony		
Procurations : 3	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Bruno JULIE Mme MARCHÉ Marie-Odile : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI M. JALABERT Louis : pouvoir à Florian MAILLY		
Suffrages exprimés : 9	Pour : 9	Contre :	Abstention :

Objet : FINANCES – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu la délibération n°20220411/10 du 11 avril 2022 révisant les tarifs du restaurant scolaire à 4.50€ pour les enfants comme pour les adultes (enseignants et personnel communal),

Considérant que le passage en septembre 2022 de 2€ à 4.50€ le repas pour les adultes a mené à de nombreuses désinscriptions du service (diminuant ainsi les recettes de la commune),

Considérant que le personnel communal ne dispose pas d'avantages tels que des tickets restaurant,

Afin d'accorder un avantage social à son personnel et pour permettre aux agents travaillant au restaurant scolaire de pouvoir y déjeuner, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de fixer à 3€ le tarif du repas du personnel communal à compter de janvier 2023. Cette recette sera inscrite au budget primitif 2023.

Le tarif des repas pour le personnel enseignant et pour les enfants reste inchangé à 4.50€.

Le Maire
Sabine MOUSSON

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune www.mairie-teulat.fr le : 20 DEC. 2022

